



Canadian Nuclear  
Safety Commission

Commission canadienne  
de sûreté nucléaire

Canada



---

# QUELQUES NOUVEAUTÉS EN MATIÈRE DE DROIT NUCLÉAIRE – 2018

---

Lisa Thiele, avocate générale principale, CCSN  
**Organisation canadienne du droit nucléaire**  
**Assemblée générale annuelle**

Le 18 juin 2018 – Toronto

## Nouveautés récentes :

- Changements au sein de la Commission
- Projet de loi C-69 proposant la *Loi sur l'évaluation d'impact*
  - Documents de consultation sur le *Règlement désignant les activités concrètes* (la Liste des projets) et le *Règlement concernant les exigences en matière de renseignements et de gestion des échéanciers*
- Sixième Réunion d'examen de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs

## Bilans de situation et ce qui se pointe à l'horizon

- Consultation et réconciliation
- Dépôt géologique en profondeur (DGP) d'OPG – décision de la ministre relative à l'EE, autorisation, demandes de contrôle judiciaire
- EE pour les projets relatifs aux déchets – projet d'installation de gestion des déchets près de la surface des Laboratoires de Chalk River, réacteur Whiteshell, projet de fermeture du réacteur nucléaire de démonstration (NPD)
- Nouveautés relatives au cadre de réglementation de la CCSN



---

# Changements au sein de la Commission

---

## *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, art. 10*

- La Commission compte jusqu'à sept membres permanents, nommés par le gouverneur en conseil – il n'y a aucun nombre minimal
- Outre les membres permanents, le gouverneur en conseil peut nommer des membres temporaires
- Le gouverneur en conseil désigne un membre permanent qui fera office de président
- Le président occupe ce poste à temps plein, tandis que les autres membres sont à temps partiel

**Numéro C.P. : 2018-0527** – entrée en vigueur le 9 mai 2018. Le gouverneur en conseil :

- a) reconduit le mandat de Michael Binder [...], commissaire permanent de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, à titre inamovible pour une période de trois mois;
- b) désigne Michael Binder comme président par intérim pour une période de trois mois, ou jusqu'à ce qu'un nouveau président soit nommé, selon la première de ces éventualités



# Commissaires actuels



**M. TIMOTHY  
BERUBE**

Nommé le  
12 mars 2018  
pour un mandat de  
quatre ans



**D<sup>R</sup> SANDOR  
DEMETER**

Mandat de cinq ans  
renouvelé le  
12 mars 2018



**M. MARCEL  
LACROIX**

Nommé le  
12 mars 2018  
pour un mandat de  
quatre ans



**M<sup>ME</sup> KATHY  
PENNEY**

Nommée le  
12 mars 2018  
pour un mandat de  
quatre ans



**M<sup>ME</sup> RUMINA  
VELSHI**

Mandat de cinq ans  
renouvelé le  
12 mars 2018



# Situation actuelle de la Commission



- Six membres permanents; un poste pourrait être « à pourvoir »
- Retour de l'expertise, arrivée de nouvelles perspectives
- Un nouveau président devrait entrer en fonction d'ici le 9 août 2018
- Mesure envisagée pour gérer la transition à l'avenir : l'étalement des mandats (sur quatre ou cinq ans)





---

# Nouvelle *Loi sur l'évaluation d'impact* proposée

---



# Projet de loi C-69, nouvelle *Loi sur l'évaluation d'impact*



- Le projet de loi a été déposé au Parlement en février 2018
- Un seul organisme sera responsable des évaluations d'impact : l'Agence canadienne d'évaluation d'impact
- Le ministre est tenu de renvoyer tout projet désigné régi par la LSRN à une commission pour examen [art. 43]
  - Le ministre fixe le mandat de la commission et nomme le président et au moins deux autres membres
  - Au moins un membre, mais non la majorité et non le président, est nommé à partir de la liste des commissaires
  - La commission d'examen inclut dans son rapport « les renseignements nécessaires à la délivrance d'une licence ou d'un permis » en vertu de la LSRN
- Le ministre confie au gouverneur en conseil la responsabilité de déterminer si le contenu du rapport est dans l'intérêt public [art. 61]
- Le ministre fixe toute condition que le promoteur du projet est tenu de respecter [art. 64]
- Le ministre, dans sa décision, peut fixer des conditions qui feront également partie d'un permis délivré en vertu de la LSRN
- Le ministre ne peut modifier ou supprimer une condition désignée en vertu de la *Loi* [par. 68(4)]

## LISEZ LE GUIDE



## DE MEILLEURES RÈGLES POUR L'EXAMEN DES GRANDS PROJETS





# Projet de loi C-69, nouvelle *Loi sur l'évaluation d'impact*



## PROCHAINES ÉTAPES

- Le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a terminé son étude article par article du projet de loi le 22 mai 2018
- La troisième lecture est prévue pour la mi-juin 2018, après quoi le projet de loi sera soumis au Sénat
- Documents de consultation sur le *Règlement désignant les activités concrètes* (la Liste des projets) et le *Règlement concernant les exigences en matière de renseignements et de gestion des échéanciers* :
  - La période de consultation publique a pris fin le 1<sup>er</sup> juin 2018
  - Un deuxième ensemble de documents de discussion, qui comprend une proposition réglementaire, sera publié à l'automne 2018 aux fins de consultation et de rétroaction publiques
  - La publication préalable des projets de règlement dans la Partie I de la *Gazette du Canada* est prévue pour le début de 2019



---

*Sixième Réunion  
d'examen de la  
Convention commune*

---



# Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs



- La Convention commune, entrée en vigueur en 2001, compte à l'heure actuelle 78 parties contractantes (PC)
- Il s'agit du premier instrument international juridiquement contraignant sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé
- Les PC présentent des rapports nationaux qui traitent des travaux qu'elles réalisent en vertu de la Convention et passent en revue les rapports nationaux des autres PC dans le cadre d'un processus d'examen par les pairs dont l'objectif est d'encourager les améliorations continues
- L'AIEA fait office de secrétariat pour les réunions d'examen triennales des PC

## Objectifs :

- Atteindre et maintenir un haut niveau de sûreté en matière de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs
- Protéger le public et l'environnement contre les effets néfastes du rayonnement ionisant à toutes les étapes de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs
- Prévenir les accidents et atténuer les conséquences radiologiques potentielles de ces accidents au cas où ils se produiraient à toutes les étapes de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs



## Sixième Réunion d'examen

# Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs



- La Sixième Réunion d'examen qui s'est tenue du 21 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018 a réuni approximativement 850 délégués représentant 60 parties contractantes
- Le rapport national du Canada a été présenté à son groupe de pays, qui comprenait la République de Corée, les Pays-Bas, l'Uruguay, la Lituanie, la Géorgie, le Ghana, le Maroc, le Niger et l'Ouzbékistan
- Il est possible de prendre connaissance des réponses du Canada aux questions posées relativement à son rapport national à l'adresse suivante :  
[http://www.nuclearsafety.gc.ca/pubs\\_catalogue/uploads\\_fre/joint-convention-sixth-national-report-responses-fra.pdf](http://www.nuclearsafety.gc.ca/pubs_catalogue/uploads_fre/joint-convention-sixth-national-report-responses-fra.pdf)

- Le Canada a été félicité pour son emploi d'une « **bonne pratique** » au chapitre de « l'ouverture et de la transparence », plus particulièrement pour la participation du public au processus de surveillance réglementaire de la CCSN par des rapports annuels qui sont dissociés de tout processus d'autorisation

*« Une bonne pratique est une pratique, une politique ou un programme nouveau ou révisé qui contribue notablement à la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé. C'est une pratique qui a été essayée et éprouvée par une partie contractante au moins, mais qui n'a pas été employée largement par d'autres Parties contractantes, et qui est applicable à d'autres Parties contractantes ayant des programmes analogues. »*

*(INFCIRC/603/Rev.7)*





## Sixième Réunion d'examen

# Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs



13

Le Canada a été félicité pour trois domaines qui constituent des « **points forts** » :

- Ouverture et transparence (cela comprend le financement des participants, les audiences publiques, l'obligation pour certains titulaires de permis de se doter de programmes d'information publique)
- Programme indépendant de surveillance environnementale (PISE)
- Prise en compte du savoir autochtone dans le processus de sélection du site qui accueillera le dépôt géologique en profondeur (DGP) pour les déchets radioactifs de haute activité (DRHA)

*« Un point fort est une pratique, une politique ou un programme nouveau ou amélioré d'une partie contractante qui mérite d'être souligné et qui est mis en œuvre. Un point fort est une réussite digne de mention pour la Partie contractante concernée, même s'il a été mis en œuvre par d'autres Parties contractantes. » (Bulletin de la Convention commune, n° 6 – décembre 2017, p. 7)*

Les « **enjeux** » auxquels est confronté le Canada et qui sont ressortis du processus d'examen par les pairs sont les suivants :

- Trouver un site acceptable dans une collectivité hôte qui consent à recevoir le dépôt de combustible usé
- Mettre au point une stratégie coordonnée pour l'élimination des déchets de faible et de moyenne activité non produits par OPG
- Poursuivre les activités accélérées de déclasserement et de remise en état des sites d'EACL

*« Un enjeu est une question difficile à laquelle est confrontée la partie contractante. Il peut s'agir d'une entreprise exigeante (allant au-delà des activités quotidiennes), ou d'une faiblesse à laquelle il faut remédier. » (INFCIRC/603/Rev.7)*

- Une réunion extraordinaire des parties contractantes doit être mise au calendrier pour 2020 afin de discuter du processus visant à renforcer l'efficacité du processus d'examen



---

# À l'horizon...

---



# Consultation et réconciliation



Le **Comité du Cabinet chargé de la diversité et de l'inclusion** examine les initiatives visant à renforcer les liens avec les Autochtones du Canada

Un **groupe de travail composé de six ministres** veille à ce que les lois, les politiques et les programmes du Canada protègent les droits ancestraux des Autochtones et les droits issus des traités

## ***Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones***

Consentement préalable donné librement et en connaissance de cause – discours du premier ministre le 14 février 2018 et engagement d'appuyer le projet de loi C-262

**Tables rondes de la CCSN avec les Autochtones** – approche plus officielle et structurée qui permettra de renforcer encore davantage les liens avec les peuples autochtones au Canada



# Dépôt géologique en profondeur (DGP) d'OPG pour les déchets radioactifs de faible et de moyenne activité



- Rapport d'évaluation environnementale de la Commission d'examen conjoint – mai 2015
- Deux demandes de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale :
  - *Save Our Saugeen Shores Inc. c. Procureur général du Canada, OPG Inc. et CCSN* (T-946-15)
  - *Mann c. Procureur général du Canada et OPG Inc.* (T-922-15)
- Les demandes sont en suspens dans l'attente de la décision relative à l'EE en vertu de la LCEE 2012 qui doit être rendue par la ministre d'Environnement et de Changement climatique Canada
- En novembre 2015, la ministre a demandé des renseignements et des études complémentaires
- En août 2017, la ministre a demandé d'autres renseignements concernant les effets cumulatifs potentiels du projet sur le patrimoine physique et culturel de la Nation des Ojibway Saugeen
- La CCSN se prononcera en faveur de l'autorisation si la décision touchant l'EE est positive





# Projets des Laboratoires Nucléaires Canadiens



Proposition d'installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS),  
Laboratoires de Chalk River

## TROIS ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES en vertu de la LCEE 2012 EN VUE DU DÉCLASSEMENT

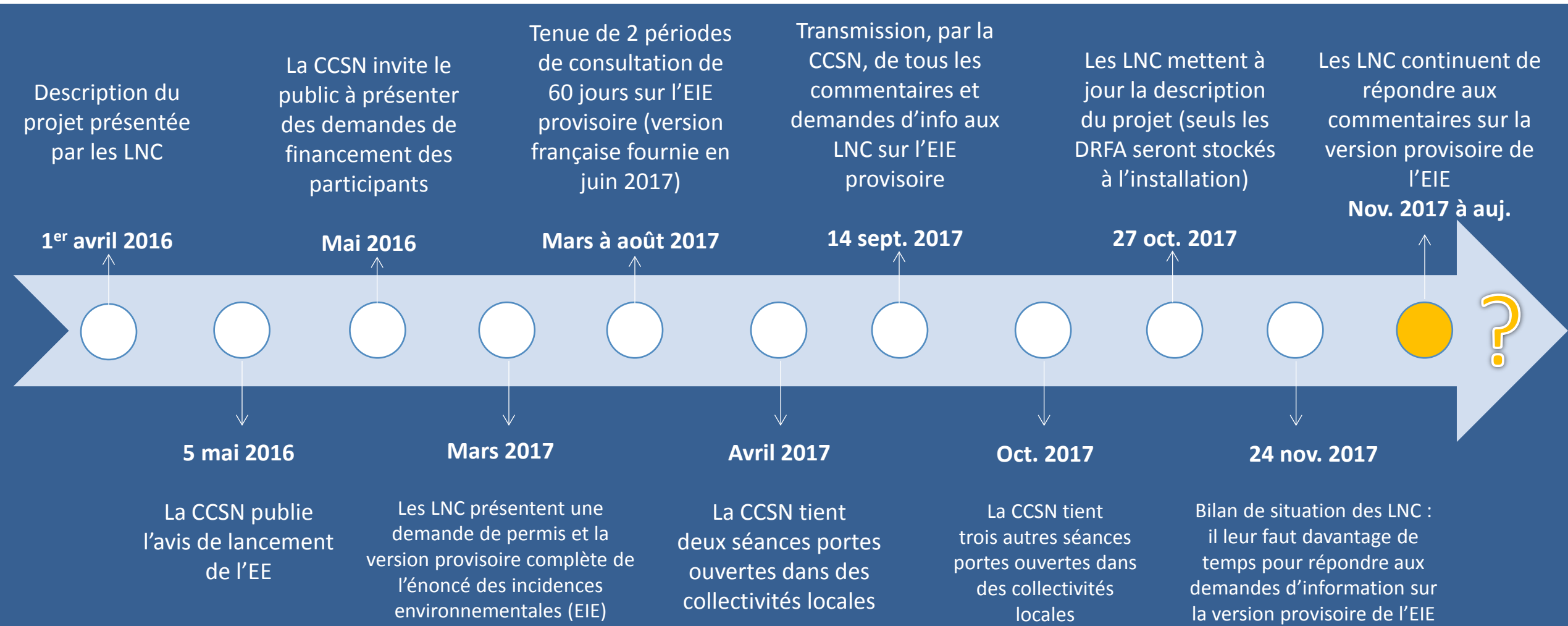
- Projet d'installation de gestion des déchets près de la surface (Chalk River, Ontario)
- Projet de fermeture du réacteur nucléaire de démonstration (Rolphton, Ontario)
- Déclassement du réacteur Whiteshell-1 (Pinawa, Manitoba)



# EE d'IGDPS – Examen et participation du public



18



***Le calendrier est tributaire de la qualité et de l'exhaustivité de l'information***



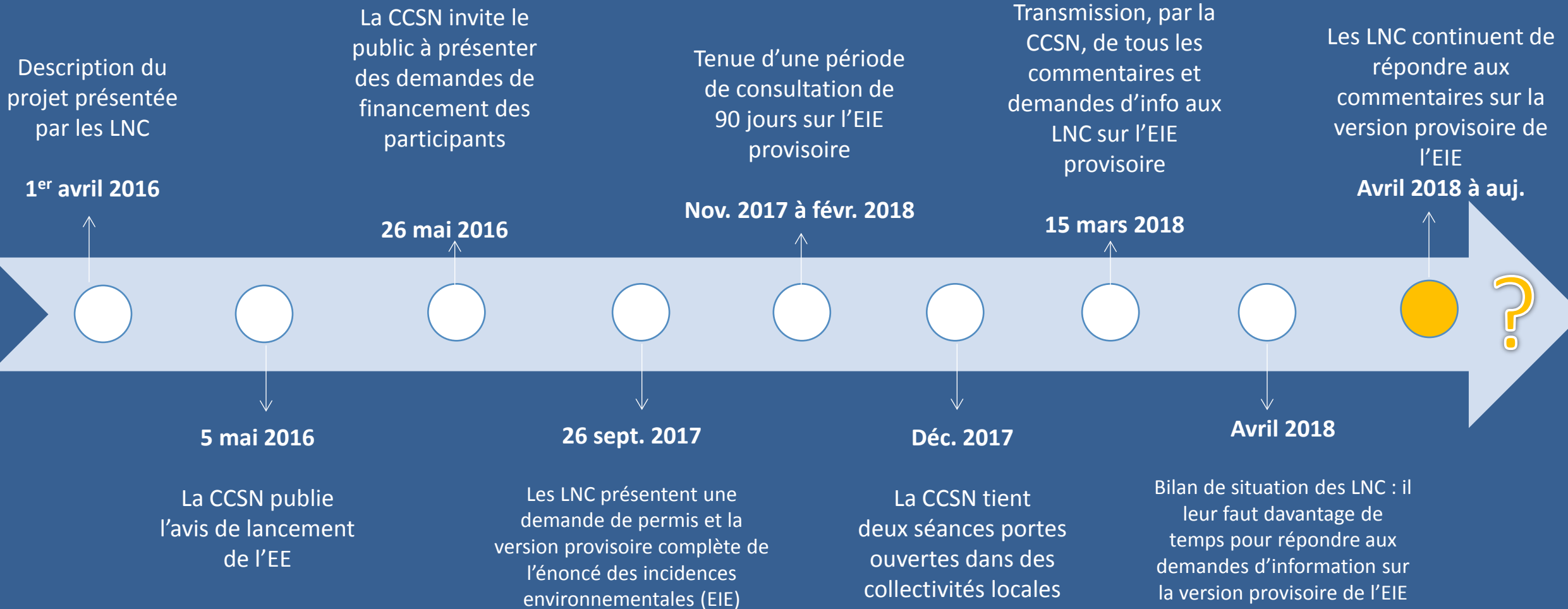
# Projet de fermeture du réacteur nucléaire de démonstration



**Projet de  
déclassement in situ  
proposé**



# EE du Projet de fermeture du réacteur NPD – Examen et participation du public



***Le calendrier est tributaire de la qualité et de l'exhaustivité de l'information***



# Laboratoires de Whiteshell



## Laboratoires nucléaires faisant l'objet d'un déclassement en vue d'une fermeture définitive

- La proposition prévoit que le réacteur Whiteshell-1 (WR-1) serait déclassé in situ
- Les déchets radioactifs et le combustible utilisé seraient expédiés au site de Chalk River aux fins de stockage temporaire ou d'évacuation définitive (plus de 2 000 camions, plus de 2 000 km)



# Nouveautés concernant le cadre de réglementation



## Plan d'action sur Fukushima — Règlement DORS/2017-199

- **Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I** – Exigences relatives aux demandes de permis concernant le système de gestion, la culture de sûreté et la performance humaine, y compris l'aptitude au travail; bilans périodiques de la sûreté obligatoires pour les centrales nucléaires
- **Règlement sur la radioprotection** – Limites de dose applicables aux personnes participant aux activités d'intervention et de maîtrise d'une situation d'urgence
- **Règlement sur les mines et usines de concentration d'uranium** – Exigences relatives aux demandes de permis au regard du système de gestion et de la culture de sûreté
- **Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires (CCSN)** – Modifications afin de tenir compte des changements susmentionnés

## Modernisation de la réglementation — Documents d'application de la réglementation

- **Document de travail DIS-16-04**, *Petits réacteurs modulaires* – Rapport sur ce que nous avons entendu, publié en septembre 2017
- **Document de travail DIS-16-03**, *Gestion des déchets radioactifs et déclassé* – Rapport sur ce que nous avons entendu, publié en décembre 2017
- **Document de travail DIS-17-01**, *Cadre pour le rétablissement en cas d'urgence nucléaire ou radiologique* – Fin de la période de consultation publique en janvier 2018
- **REGDOC-2.2.4**, *Aptitude au travail, tome II : Gérer la consommation d'alcool et de drogues* – publié en décembre 2017
- **REGDOC-2.1.2**, *Culture de sûreté* – publié en avril 2018
- **REGDOC-2.11.1**, *Gestion des déchets, tome II : Évaluation de la sûreté à long terme de la gestion des déchets radioactifs* – publié en mai 2018
- **REGDOC-1.1.5**, *Guide de présentation d'une demande de permis : Installations dotées de petits réacteurs modulaires* – Publication à venir



# Quelques activités importantes en cours



## Petits réacteurs modulaires (PRM)

- Dix fournisseurs ont signalé leur intérêt à l'égard des examens de la conception de fournisseurs
- Vers la fin de 2017, la CCSN a terminé la phase 1 de l'examen du réacteur intégral à sels fondus de 400 mégawatts thermiques de Terrestrial Energy
- La CCSN a participé à la Feuille de route pancanadienne des PRM et à des ateliers connexes
- La première ébauche d'un guide de présentation d'une demande de permis pour des installations dotées de PRM sera publiée prochainement

## Évaluation de la culture de surveillance de la sûreté réglementaire

- Rapport terminé et distribué au personnel en février 2018
- Comparaison de la CCSN par rapport à la publication de l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) intitulée *The Safety Culture of an Effective Nuclear Regulatory Body* (La culture de sûreté d'un organisme de réglementation nucléaire efficace)
- Contient cinq recommandations ainsi que les réponses de la direction à chacune d'elles

## Missions d'examen par les pairs

- Au début de 2019, le Canada organisera une mission du Service d'examen de l'état de préparation aux situations d'urgence (EPREV) de l'AIEA
- La CCSN présentera une demande de mission d'examen pour la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé ainsi que les programmes de déclasserement et de remise en état (ARTEMIS) afin d'examiner les dossiers de sûreté des grands projets proposés par les LNC



Canadian Nuclear  
Safety Commission

Commission canadienne  
de sûreté nucléaire



Visitez-nous en ligne



Suivez-nous sur Facebook



Suivez-nous sur Twitter



Regardez notre chaîne YouTube



Abonnez-vous aux mises à jour



Communiquez avec nous